

# **RÈGLEMENT**

## **de la Compétition internationale pour les jeunes de la publicité sociale anti-corruption « Ensemble contre la corruption ! »**

### **I. Conditions générales**

1.1. Le présent règlement (ci-après dénommé le «Règlement») définit la procédure d'organisation de la Compétition internationale de la publicité sociale anti-corruption pour les jeunes «Ensemble contre la corruption !» (ci-après dénommé la "Compétition"), y compris les conditions de participation à la Compétition, les critères d'évaluation des travaux soumis pour participer à la Compétition (ci-après dénommés les "travaux de Compétition") et la détermination des finalistes (des gagnants et des lauréats) de la Compétition.

1.2. La Compétition est organisée par le Conseil interétatique de lutte contre la corruption (ci-après dénommé le «Conseil interétatique»).

1.3. L'Organisateur principal de la Compétition est le Parquet Général de la Fédération de Russie (ci-après dénommé «l'Organisateur»). Les Co-organisateurs de la Compétition sont : le Parquet Général de la République d'Arménie, le Parquet Général de la République de Biélorussie, le Parquet Général de la République Kirghize, l'Agence pour le service public et la lutte contre la corruption de la République du Kazakhstan, l'Agence pour le contrôle financier de l'État et la lutte contre la corruption de la République du Tadjikistan (ci-après dénommés les «Co-organisateurs»).

1.4. Les participants à la Compétition peuvent être des citoyens des États parties à l'accord sur la création du Conseil interétatique, ainsi que des citoyens d'autres États âgés de 14 à 35 ans (auteurs individuels ou équipes créatives).

1.5. Nominations : «Meilleure affiche» et «Meilleure vidéo».

1.6. Sujet : «Ensemble contre la corruption !»

1.7. Les travaux de Compétition (affiches et vidéos) sont acceptés sur le site Internet de la Compétition **www.anticorruption.life** en russe.

Il est permis de soumettre des travaux de Compétition dans la langue nationale des participants avec une traduction obligatoire en russe (les affiches doivent contenir un texte explicatif, les vidéos - des sous-titres édités).

1.8. La date de début d'acceptation des travaux de Compétition est le **01.05.2023** (à partir de 10h00, heure de Moscou) jusqu'au **01.10.2023** (jusqu'à 18h00, heure de Moscou).

1.9. Il incombe à l'Organisateur et aux Co-organisateurs de la Compétition d'informer le public cible sur la Compétition, ses buts, ses objectifs et ses conditions.

### **II. Buts et objectifs de la Compétition**

2.1. Les buts de la Compétition sont d'attirer les jeunes à participer à la prévention de la corruption, de développer et d'utiliser la publicité sociale anti-

corruption pour prévenir la corruption; de former la pratique d'interaction entre la société et les organismes engagés dans la lutte contre la corruption.

#### 2.2. Les objectifs de la Compétition :

éducation anti-corruption de la population ; intolérance sociale à l'égard des pratiques de corruption ;

attirer l'attention du public vers les questions de lutte contre la corruption, ainsi que vers le rôle du parquet et d'autres organismes publics engagés dans des activités dans ce domaine, vers les résultats de ces activités.

renforcer la confiance dans le parquet et d'autres organismes publics engagés dans des activités de la lutte contre la corruption; former une attitude positive envers leurs activités.

### **III. Procédure et délais de la Compétition. Vérification et évaluation des travaux de Compétition.**

3.1. Les travaux de Compétition sont vérifiées sur la base des **critères** suivants: la conformité d'un travaux de Compétition au sujet déclaré, les exigences techniques et les restrictions spécifiées dans la section V du présent Règlement; l'absence de plagiat; l'argumentation et la profondeur du sujet; la créativité, la nouveauté de l'idée et la qualité d'un travaux; la précision et l'intelligibilité de la langue et du style de présentation ; le potentiel d'utilisation ultérieure en tant que publicité sociale anti-corruption.

#### **La Compétition se déroule en deux étapes : la demi-finale et la finale.**

#### 3.2. Demi-finale de la Compétition (01.05.2023-20.10.2023)

La demi-finale se déroule séparément dans chaque État participant à la Compétition.

La sélection des travaux de Compétition préparés par les participants de la République d'Arménie, de la République de Biélorussie, de la République du Kazakhstan, de la République Kirghize, de la Fédération de Russie et de la République du Tadjikistan dans le cadre de la demi-finale est effectuée par les Commissions nationales de la Compétition, formées par les autorités compétentes de ces États indiqué au paragraphe 1.3 du présent Règlement.

La sélection des travaux de Compétition préparés par les participants d'autres pays étrangers dans le cadre de la demi-finale est assurée par les Commissions nationales de la Compétition ou par les autorités compétentes de ces pays (ci-après dénommées «autres autorités compétentes»). Dans le cas où ces autorités ne souhaitent pas participer à l'examen et à l'évaluation des travaux de Compétition, la Commission nationale de la Compétition de la Fédération de Russie est responsable de leur sélection lors de la demi-finale.

Les Commissions nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) déterminent les gagnants (1<sup>re</sup> place) et les lauréats (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> places) de la demi-finale de la Compétition dans chaque nomination.

Les travaux de Compétition classés premiers en demi-finale (les gagnants) se qualifient pour la finale de la Compétition.

3.3. Avant le 20.10.2023 les Commissions nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) envoient par e-mail à l'Organisateur des travaux de Compétition (affiches et vidéos) classés premiers lors de la sélection nationale (dans les deux nominations) ainsi que des informations sur leurs auteurs afin d'organiser leur participation à la finale de la Compétition (**orgkonkurs@anticorruption.life**).

En même temps les Commissions nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) soumettent à l'Organisateur les «10 meilleures affiches» et les «10 meilleures vidéos» pour qu'elles soient affichées sur le site officiel de la Compétition **www.anticorruption.life** (dans la section «Travaux des compétiteurs») et utilisées dans la préparation de diverses exhibitions (expositions) des travaux de Compétition.

#### 3.4. Finale de la Compétition (20.10.2023- 20.11.2023)

Les gagnants (1<sup>re</sup> place) et les lauréats (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> places) de la finale de la Compétition dans chaque nomination sont déterminés par le Jury International par un vote sur une échelle de 5 points. Le vote des membres du Jury International s'effectue à distance à l'aide du site officiel de la Compétition: [www.anticorruption.life](http://www.anticorruption.life).

Un membre du Jury International d'un État participant particulier peut voter une fois sur une échelle de 1 à 5 pour chaque travaux de Compétition qui a atteint la finale. Par ailleurs, un membre du Jury International d'un État participant correspondant ne peut pas voter pour les travaux des compétiteurs de son propre pays.

3.5. Les gagnants et les lauréats de chaque nomination sont déterminés selon le score moyen le plus élevé obtenu conformément aux résultats du vote du Jury International.

Si plusieurs travaux de Compétition obtiennent le même nombre de points à l'issue du vote du Jury International, des prix seront attribués aux auteurs (équipes d'auteurs) de chaque de ces travaux de Compétition.

Les Commissions nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) et le Jury International ont le droit de déclarer qu'aucun participant de la Compétition n'est gagnant d'une nomination particulière ou de toutes les nominations de la Compétition.

## **IV. Commissions nationales de la Compétition, Jury International de la Compétition**

4.1. Les Commissions nationales de la Compétition sont formées indépendamment par l'Organisateur et les Co-organisateurs de la Compétition ainsi que par les autorités compétentes des États qui ne participent pas au Conseil interétatique pour sélectionner les travaux et déterminer les gagnants de la demi-finale de la Compétition.

La procédure pour la demi-finale de la Compétition, la composition des Commissions nationales de la Compétition, leurs activités et l'évaluation des

travaux de Compétition, la remise des prix aux gagnants de la demi-finale dans chaque pays sont déterminées par les États participants de manière indépendante.

Il est recommandé d'inclure dans la composition des Commissions nationales de la Compétition des représentants des autorités des États participants qui sont compétents dans le domaine de la lutte contre la corruption; des institutions de la société civile; des établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de la culture et de l'art; des experts dans le domaine de la publicité sociale.

4.2. L'Organisateur forme le Jury International de la Compétition, composé de représentants de chaque État participant - un candidat du Parquet Général de la République d'Arménie, du Parquet Général de la République de Biélorussie, du Parquet Général de la République Kirghize, du Parquet Général de la Fédération de Russie, de l'Agence pour le service public et la lutte contre la corruption de la République du Kazakhstan, de l'Agence pour le contrôle financier de l'État et la lutte contre la corruption de la République du Tadjikistan ainsi que, si nécessaire, des représentants des autorités compétentes d'autres États étrangers, des experts de haut niveau (les directeurs d'organisations internationales pertinentes et d'organismes étrangers de lutte contre la corruption).

Les Co-organisateur, les Commissions nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) soumettent à l'Organisateur avant le 01.07.2023 des informations sur leur représentant à inclure dans le Jury International de la Compétition.

## **V. Inscription des participants à la Compétition. Spécifications techniques des travaux de Compétition.**

5.1. Pour participer à la Compétition, vous devez vous inscrire sur le site Internet de la Compétition en remplissant un formulaire d'inscription et confirmer votre acceptation du Règlement de la Compétition, ainsi que votre consentement au traitement de données personnelles. Les travaux de Compétition sont chargés sous forme électronique par le profil personnalisé sur le site officiel de la Compétition.

5.2. Formats de fichier dans la nomination «Meilleure affiche»: JPG, résolution égale au format A3 (297 x 420 mm) avec le rapport de format correct et avec une résolution de 300 dpi. La taille du fichier ne doit pas dépasser 15 Mo.

5.3. Formats de fichier dans la nomination « Meilleure vidéo » : MP4, avec une résolution maximale de 1920 x 1080, la taille du fichier ne doit pas dépasser 300 Mo. Une vidéo ne doit pas durer plus de 120 secondes. Son : 16 bits, stéréo.

5.4. Les travaux de Compétition doivent obligatoirement contenir un texte explicatif (pour les affiches) ou des sous-titres édités (pour les vidéos) en russe indiquant le nom du travaux de Compétition, le nom, le prénom et l'âge de l'auteur (nom de l'équipe de création), ainsi que l'État.

### **5.5. Restrictions.**

Les travaux de Compétition ne doivent pas contenir :

- textes, intrigues, actions des personnes et personnages, contradictoires par rapport au droit national des États parties à la Compétition, ainsi que discréditant les activités des autorités publiques et des autorités locales, qui offensent les sentiments religieux des citoyens ;

- vocabulaire obscène (inapproprié), mots et phrases humiliant la dignité humaine, mots expressifs et argotiques, publicité cachée, démonstration de tabagisme, des armes à feu et acier froid, des explosifs, de la fabrication d'engins explosifs, de la consommation d'alcool et de stupéfiants, d'autres substances psychotropes ;

- des indications d'adresses et de numéros de téléphone existants, des informations sur les mouvements religieux, y compris des symboles religieux, des dénominations et des références à des marques de produits, des marques commerciales, des marques de service, des personnes physiques et morales ;

- images d'attirail fasciste (croix gammées), scènes de violence, toute forme de discrimination, vandalisme, sang reflétant la souffrance physique humaine et animale, les scènes intimes, types de personnes nues, d'autres informations, sous quelque forme que ce soit, portant atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes, ainsi que des informations susceptibles de nuire à la santé et (ou) au développement des enfants, ainsi qui contiennent des appels à des activités extrémistes;

- il est interdit d'utiliser les textes, les vidéos et les audios d'autrui (plagiat), sauf lorsqu'il s'agit de citation d'œuvres dans les limites autorisées par la loi sur le droit d'auteur.

En cas de non-respect des restrictions ci-dessus, le travaux ne sera pas autorisée à participer à la Compétition à quelque stade que ce soit.

5.6. Les travaux de Compétition ne seront ni retournés ni révisés.

5.7. L'Organisateur et les Co-organisateur de la Compétition, ainsi que d'autres autorités compétentes, fournissent de manière indépendante un feed-back aux compétiteurs de leur pays afin de résoudre les problèmes d'organisation actuels.

5.8. Après le 20.10.2023 l'Organisateur publie sur le site officiel de la Compétition les meilleures travaux de Compétition, sélectionnées par les Commissions nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) des États participants conformément au paragraphe 3.3 du présent Règlement pour la consultation générale.

## **VI. Résultats de la Compétition. Détermination des gagnants et des lauréats de la Compétition.**

6.1. Le résumé des résultats de la Compétition, l'annonce des gagnants et des lauréats de la Compétition seront coïncidés avec la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre).

6.2. Les gagnants et les lauréats de la Compétition seront décorés par des médailles d'honneur avec les symboles de la Compétition, des souvenirs ainsi que

d'autres prix déterminés par l'Organisateur et les Co-organisateurs de la Compétition.

## **VII. Dispositions supplémentaires**

7.1. En présentant son travail de Compétition, chaque participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteur du travail de Compétition et confirme qu'il ne viole pas des droits intellectuels de tiers.

Dans le cas d'utilisation des objets de propriété intellectuelle de tiers dans le travail de Compétition, le participant doit indiquer l'auteur et fournir la preuve de son droit d'utiliser cet objet de propriété intellectuelle.

Dans le cas de violation des droits intellectuels de tiers, les participants assument la responsabilité en vertu des lois internationales et nationales de leurs États.

7.2. L'Organisateur et les Co-organisateurs, ainsi que les autres autorités compétentes ne sont pas responsables de l'utilisation des travaux de Compétition préparés par les compétiteurs en violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.

7.3. Le participant à la Compétition autorise l'Organisateur et les Co-organisateurs, ainsi que les autres autorités compétentes à apporter des modifications nécessaires aux travaux de Compétition, à fournir ces travaux avec commentaires ou explications; à l'utilisation des travaux de Compétition, y compris sans informations sur leurs auteurs.

7.4. L'Organisateur et les Co-organisateurs, ainsi que les autres autorités compétentes ont le droit d'utiliser des travaux de Compétition (y compris en tant que publicité sociale anti-corruption), sous les formes suivantes : placement sur les plateformes Internet, dans les médias, dans les réseaux sociaux, dans le cadre d'expositions, de forums et d'autres événements. L'Organisateur et les Co-organisateurs, ainsi que les autres autorités compétentes ne sont pas obligés de présenter des rapports sur l'utilisation des travaux de Compétition.

7.5. Si les compétiteurs et les représentants d'autorités compétentes des États participants à la Compétition s'adressent aux Organisateurs, le feed-back est donné en russe sur le site officiel de la Compétition dans la section "Contactez-nous".